

LE PRÉSIDENT DU SCRUTIN DANS LA
CIRCONSCRIPTION DE GASPÉQuestion n° 2204—**M. Keays:**

1. Quel est l'ancien officier rapporteur pour le district électoral de Gaspé?
2. Quel est le nouveau titulaire?
3. Qui—personne ou personnes, association ou associations ou autres organismes—a recommandé le présent officier rapporteur?
4. A-t-on exigé de nouvelles qualités de la part de celui qui a été nommé, et, dans le cas de l'affirmative, quelles étaient-elles?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. M. Frederick R. Sams, case postale 522, Gaspé (P.Q.)

2. M. Ludger Gagné, Sainte-Adélaïde-de-Pabos (P.Q.)

3. Recommandé par le secrétaire d'État en vertu de l'autorité conférée par l'article 8 de

la loi électorale-fédérale et de l'article 27 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. (13 Élisabeth II Chap. 31)

4. Non.

LES PRÊTS AUX PAYS ÉTRANGERS

Question n° 2220—**M. Caouette:**

1. A quel(s) pays le Canada a-t-il consenti des prêts avec intérêt?
2. Quel était le taux d'intérêt?
3. Pour quel montant et pour combien de temps?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1, 2 et 3. Les prêts énumérés ci-dessous sont ceux qui sont inscrits aux Comptes publics et sur lesquels des montants étaient impayés au 31 décembre 1966.

Pays	Montant du prêt (en millions de dollars c.)	Taux d'intérêt % par année	Durée
Royaume-Uni—1946 (Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, 1946)	\$1,185.0	2%	50 ans
Belgique—1946	68.8	3%	30 ans
France—1946 (voir rem. 1)	253.4	3%	30 ans
Pays-Bas—1946 (Prêts en vertu de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II)	123.9	2½%—1950—58 3% 1959—70 3½% 1971—76	30 ans
Ceylan—1958 (Prêts spéciaux aux pays bénéficiant du Plan de Colombo pour financer l'achat au Canada de blé et de farine)	2.0	4½%	9 ans
Inde—1963 (Pour l'achat au Canada d'aéronefs et de pièces de rechange connexes)	12.5	3½	5 ans
Chine—1946	52.5	3%	31 ans
Grèce—1923	8.0	5%	25 ans
Roumanie—1922 (Prêts inactifs) (Voir rem. 2)	24.0	4%	46 ans
Tels qu'ils sont détaillés à l'Appendice A (Aide sous forme de prêts spéciaux aux pays en voie de dé- veloppement)	46.3		
Tels qu'ils sont détaillés à l'Appendice B (Accords financiers en vertu de l'article 21-A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation)	295.9	6%	

REMARQUE 1—Comprend l'intérêt sur les avances provisoires effectuées avant la signature de l'accord de prêt.

REMARQUE 2—Ces prêts ne produisent aucun revenu actuellement et ne sont pas réalisables.